



ARRETE TEMPORAIRE MUNICIPAL **N° 2026-10**

Portant fermeture temporaire de l'Église Saint-Étienne de Chamigny pour des raisons de sécurité

Le Maire de la Commune de CHAMIGNY,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L.2212-1 et L.2212-2 et L.2212-5 relatifs aux compétences du Maire en matière de sécurité publique ;

Vu le Code de la construction et de l'habitation ;

Vu la nécessité d'assurer la sécurité des personnes et des biens et l'intérêt général ;

Considérant que l'Église Saint-Étienne de Chamigny est un établissement recevant du public ;

Considérant que des fissures structurelles importantes ont été constatées sur l'édifice ;

Considérant que l'état de la charpente et de la couverture présente un risque sérieux de chute de matériaux ;

Considérant que ces désordres sont de nature à mettre en péril la sécurité des usagers et des visiteurs ;

Considérant qu'il appartient au Maire, dans le cadre de ses pouvoirs de police, de prévenir des risques d'accident et de garantir la sécurité publique ;

Considérant qu'il y a lieu, par mesure de précaution, de fermer temporairement l'accès à l'Église et à son parvis ;

ARRETE

Article 1 Pour des raisons de sécurité, l'accès à l'Église Saint-Étienne de Chamigny, ainsi qu'à son parvis, est provisoirement interdit à compter du 06 février 2026 et ce pour une durée indéterminée.

Article 2 La réouverture de l'Église au public ne pourra intervenir qu'après :

- la réalisation des travaux de mise en conformité garantissant la sécurité du public ;
- la délivrance d'une autorisation expresse par arrêté municipal.

Article 3 Une signalisation visible et appropriée sera mise en place aux abords de l'Église et de son parvis afin d'informer le public de l'interdiction d'accès.

Article 4 Le présent arrêté sera affiché en mairie et sur site. Madame le Maire, les services municipaux et les forces de l'ordre sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 5

Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Sous-Préfet de Meaux,
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de La Ferté sous Jouarre,
- Monsieur le Directeur des services départementaux d'incendie et de secours,
- A la Paroisse de la Ferté sous Jouarre.

Chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour extrait certifié conforme

Le Maire certifie le caractère
exécutoire du présent acte qui a été
affiché en Mairie le 06.02.25.
et transmis en sous-préfecture le
06.02.25.....

Chamigny, le 06 février 2026

Le Maire,


Sylvie LE BRETON